



Bruxelles, le 29 juillet 2021

CM 4117/21

Dossier interinstitutionnel:
2021/0177(NLE)

PECHE
UK
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: LIFE.Fisheries@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 7058

Objet: RÈGLEMENT DU CONSEIL modifiant les règlements (UE) 2019/1919, (UE) 2021/91 et (UE) 2021/92 en ce qui concerne certaines possibilités de pêche pour 2021 dans les eaux de l'Union et les eaux n'appartenant pas à l'Union

- Autorisation de recourir à la procédure écrite
 - Adoption du règlement
 - Approbation de la déclaration du Conseil
 - = FIN DE LA PROCÉDURE ÉCRITE
-

Les délégations sont informées que la procédure écrite lancée par la CM 4116/21 du 28 juillet 2021 a été clôturée le 29 juillet à 10 heures.

Veillez noter que:

- 1) Toutes les délégations ont voté en faveur du recours à la procédure écrite pour l'adoption du règlement et pour l'approbation de la déclaration par le Conseil. Par conséquent, l'unanimité requise a été atteinte.
- 2) Toutes les délégations ont voté en faveur de l'adoption du règlement du Conseil visé en objet, qui figure dans le document 10750/21 + ADD1. La majorité qualifiée requise a été atteinte. Dès lors, le règlement du Conseil susmentionné est adopté.

- 3) Toutes les délégations ont voté en faveur du projet de déclaration du Conseil figurant dans le document ST 11028/2/21 REV 2. La majorité qualifiée requise a été atteinte. La déclaration est donc approuvée.

Les déclarations figurant dans le document ST 11028/2/21 REV 2 figureront dans le relevé des actes adoptés selon la procédure écrite en tant que déclarations destinées à être inscrites au procès-verbal du Conseil, conformément à l'article 12, paragraphe 1, troisième alinéa, du règlement intérieur du Conseil.

Le secrétariat du Conseil tient à remercier les délégations et la Commission pour leur coopération.
